



SPECIALE PARCOURSUP Données d'Appel- Appel par Blocs- Message d'Alerte sur Classement

Veillez trouver ci-dessous, les replays des webinaires organisés à votre intention par la Gouvernance de Parcoursup:

1 Sur la mise en œuvre concrète des données d'appel de [lundi après-midi](#) et de [mardi matin](#)

Avec le [diaporama support](#)

2. Les spécificités et points d'attention pour les appels par bloc en CPGE et en BTS ou autres formations post-Bac de [mardi après-midi](#)

Message d'Alerte pour vérification du classement suite au processus de contrôle automatisé d'anomalies sur Parcoursup.

Certains établissements ont reçu un message d'alerte les invitant à vérifier leur classement.

Chaque année, la plate-forme est interpellée par des établissements demandant à la plate-forme de modifier le classement remonté en raison d'une erreur matérielle. Remontée d'un classement qui n'est pas le dernier, classement inversé, etc...

Ce qui génère des "rétropédalages" complexes souvent lorsqu'ils interviennent après envoi des propositions aux étudiants.

Afin de réduire ce risque, un système d'identification d'anomalies potentielles a été mis en place dans le but d'alerter en amont les formations. Ces anomalies peuvent relever par exemple d'un classement par ordre alphabétique, un manque de corrélation atypique entre les résultats des étudiants sur certaines matières phares liées aux attendus et le classement lui-même. Un niveau de classement trop faible au regard du nombre de places offertes et du volume de candidats.

Comme l'indique le message, ci-dessous, repris de la plate-forme, **il ne s'agit pas de remettre en cause le classement établi par la Commission d'Examen des Vœux sous la responsabilité du Chef d'Etablissement mais d'alerter l'établissement afin qu'il vérifie qu'il n'y a pas eu d'erreurs et que le document est bien conforme à ce qui a été établi par la Commission.**

"Ce message est le résultat d'une analyse automatisée, qui ne prend donc en compte que les éléments quantitatifs du dossier des candidats. L'examen individuel des dossiers sur la base d'éléments qualitatifs n'est pas pris en compte ici et nous savons qu'ils ont pu bien entendu être intégré dans votre analyse.

La Commission d'Examen des Vœux est la seule compétente en matière de classements, que vous validez ensuite. Ce message constitue donc une simple alerte dans le cadre de nos travaux de sécurisation. Nous vous laissons juge de ce qu'il convient de vérifier"

Cette dimension a fait l'objet [d'une fiche sur le fil info des établissements](#), elle a également été évoquée à l'occasion des deux webinaires sur les données d'appel de lundi après-midi et mardi matin dont les replay ont été annoncés plus haut.

Il est rappelé également que, si la Commission d'Examen des Vœux est libre de ses classements, **un non classement doit résulter du fait que le profil du candidat ne correspond pas aux attendus et non d'un trop plein de candidats.** Cette dimension est importante pour la réponse à faire aux candidats demandant la raison de leur non classement. Elle l'est également pour le **Rapport Public de fin de session pour lequel chaque formation doit rappeler la manière dont la Commission d'Examen des Vœux a établi son classement au regard des attendus et critères annoncés** sur la fiche de formation accessible aux candidats au moment de la formulation de leurs vœux.

Comme vous le savez, un rapport public d'examen des vœux est exigé suite à la décision du Conseil constitutionnel d'avril 2020. La saisie pourra être effectuée à partir du site de gestion durant l'été.

De manière à vous permettre d'anticiper ce travail au moment où vous disposez des informations, vous pouvez récupérer sur l'offre de service DGESIP un cadre de saisie anticipée du [tableau synoptique « rapport d'examen des vœux »](#) au format Word.

Par ailleurs, sont également disponibles en ligne le référentiel et le pas à pas de ce rapport public d'examen des vœux :

[Note de cadrage « rapport public d'examen des vœux »](#) (mai 2022)

[Pas-à-pas de saisie du tableau synoptique « rapport d'examen des vœux »](#)



Vous recevez cette communication car vous avez donné votre accord. Vous disposez d'un droit d'accès de rectification et d'opposition aux données personnelles vous concernant que vous pouvez exercer à tout moment. Si vous ne souhaitez plus recevoir nos communications, [suivez ce lien.](#)